



BULLETIN D'ADHESION SECTION EQUINE

Nom et Prénom : _____
Adresse : _____
CP / VILLE : _____
Téléphone : _____
Email : _____
N° EDE : _____

Vétérinaire sanitaire :

- **Nom :** _____
 - **Commune :** _____

Type d'activité :

- Particulier** **Elevage**
 Pension **Centre équestre**
 Autres :

Type d'équidés :

- Chevaux de courses : Précisez**
 Chevaux de Selle **Chevaux de Trait**
 Poneys **Ânes**

ENGAGEMENT

L'adhérent, dès son inscription au Groupement de Défense Sanitaire, s'engage pour une année renouvelable par tacite reconduction à :

- 1) procéder à l'identification des chevaux présents dans son élevage
- 2) désigner le vétérinaire sanitaire de son choix
- 3) assurer, en cas d'infection, l'assainissement de son élevage
- 4) soumettre l'effectif équin de son élevage, à toutes les mesures techniques, au regard des maladies réglementées, ou faisant l'objet d'un plan de lutte organisé.
- 5) appliquer les recommandations sanitaires indispensables
- 6) autoriser la DDPP et le laboratoire d'analyse à transmettre au GDS les résultats d'analyses effectuées sur son cheptel pour les maladies aidées financièrement par le GDS.
- 7) introduire dans son cheptel que des équins de statut sanitaire sain et si nécessaire isoler, dès l'arrivée dans l'élevage tous les animaux nouvellement introduis et faire procéder sur ces mêmes animaux aux contrôles à l'introduction.
- 8) régler la cotisation déterminée par le Conseil d'Administration dans LES 30 JOURS suivant l'avis postal adressé par le GDS et à se voir appliquer en cas de refus de paiement son exclusion du Groupement après une lettre de rappel, en se rappelant que tout membre démissionnaire ou exclu doit le montant de sa cotisation pour les opérations effectuées antérieurement et afférentes aux six mois qui suivent le retrait de son adhésion » ; « pour n'avoir pas payé à bonne date tout ou partie des sommes dues. L'Adhérent devra supporter tous les frais de recouvrement, (notamment frais de justice, honoraires d'huissiers, ... s'il y a lieu). Il devra payer, en outre, une indemnité compensatrice fixée à 10% des sommes pour lesquelles il serait en défaut »

Le GDS s'engage, après réception des factures transmises par l'éleveur, à rembourser les prises en charge décidées par les membres de la section équine.

Fait à, le

Signature : (précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)